

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF609

présenté par

M. Simion, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun,
M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, Mme Godard, M. Guedj, M. Houlié, Mme Mercier,
M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune et Mme Runel

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	0	41 000 000
Handicap et dépendance	41 000 000	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
TOTAUX	41 000 000	41 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à préserver le budget des aides aux postes en ESAT.

Cet amendement vise à majorer, en autorisations d’engagement et en crédits de paiement, les crédits du programme 157 « Handicap et dépendance » afin de renforcer la dotation dédiée aux aides aux postes versées au titre de la garantie de rémunération des travailleurs handicapés (GRTH) dans les établissements et services d’aide par le travail (ESAT).

L'objectif est de rétablir le niveau de financement constaté l'année précédente.

Ainsi, la dotation inscrite au sein de l'action 12 du programme 157, intitulée « Allocations et aides en faveur des personnes handicapées », s'élève à 1 558 M€ dans le PLF 2026, contre 1 599 M€ en 2025 et 1 614 M€ en 2024.

Cette évolution traduit une baisse continue des crédits alloués aux ESAT depuis deux ans, soit une diminution totale de 56 M€ entre 2024 et 2026 (−3,5 %).

Or, aucune justification budgétaire ou programmatique ne vient étayer cette contraction alors même que les besoins d'accompagnement augmentent et que la création de places nouvelles en ESAT demeure gelée depuis le moratoire instauré par l'État en 2013.

Conformément à l'article 40 de la Constitution, les règles de recevabilité budgétaire imposent que cet abondement soit gagé par un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission :

+41 millions d'euros en AE/CP pour l'action 12 du programme 157

– 41 millions d'euros en AE/CP pour l'action 23 du programme 304.